



Le Conseil d'Etat

1999-2022

Département fédéral de justice et police
Madame Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale
Palais fédéral Ouest
3003 Berne

Concerne : révision partielle de quatre ordonnances d'exécution de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) : ouverture de la consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Notre Conseil a bien reçu votre lettre du 16 février 2022, par laquelle vous avez invité le gouvernement cantonal à se prononcer dans le cadre de la procédure de consultation citée en marge, et il vous en remercie.

Nous relevons que le nécessaire travail de mise à jour de ces quatre ordonnances permettra aux autorités de poursuite pénale de conserver leurs moyens opérationnels dans un contexte en continuelle évolution ainsi que de disposer de nouvelles possibilités. Nous sommes pleinement conscients des enjeux sous-jacents et soutenons cette révision partielle, moyennant quelques adaptations.

En effet, les avantages de cette révision partielle pourraient être contrebalancés par une potentielle augmentation des coûts facturés aux autorités de poursuite pénale. Notre Conseil est conscient des investissements financiers que nécessiteront les adaptations de l'Ordonnance sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OSCPT) auprès des personnes obligées de collaborer et du Service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (Service SCPT). Néanmoins, il s'interroge sur les possibles conséquences financières en regard des montants définis dans l'Ordonnance sur les émoluments et les indemnités en matière de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OEI-SCPT).

Nous partageons l'avis du législateur et estimons dès lors que les coûts des demandes devant faire l'objet d'un traitement automatique par les personnes obligées de collaborer devraient être plus faibles que ceux proposés dans l'OEI-SCPT.

A ce titre, notre Conseil s'inquiète de l'impact de la révision de l'OSCPT sur la mise en œuvre de dispositifs techniques spéciaux de surveillance (IMSI-Catcher). Ces derniers pouvant jouer un rôle déterminant lors de la recherche de personnes disparues, notre Conseil ne peut valider les modalités de traduction des identifiants temporaires qui lui ont été soumises pour les réseaux 5G. Celles-ci sont incompatibles avec les contraintes

opérationnelles de déploiement d'un IMSI-Catcher et entraîneraient, de surcroît, des coûts disproportionnellement élevés, oscillant entre CHF 100'000.- et 1'000'000.- par engagement.

A cet effet, nous estimons qu'il est indispensable que des modifications soient apportées aux articles concernés, telles qu'énoncées dans l'analyse détaillée ci-jointe.

Nous vous remercions d'ores et déjà de l'attention que vous voudrez bien prêter aux observations de notre Conseil et vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

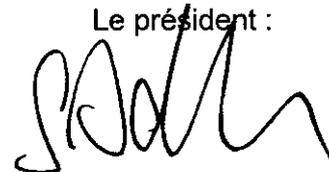
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Serge Dal Busco

Annexes : - analyse détaillée
- questionnaire

Copie à (format Word et PDF) : aemterkonsultationen-uepf@isc-ejpd.admin.ch

Révision partielle de quatre ordonnances d'exécution de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) : ouverture de la procédure de consultation

Analyse détaillée

OSCPT

Art. 4a Début et fin de la surveillance rétroactive

La méthodologie de calcul exposée concernant l'obtention des données pour les 6 derniers mois, bien que compréhensible sur le fond, nous paraît compliquée d'un point de vue pratique. Il serait plus judicieux de préciser un nombre de jours fixes¹ en lieu et place d'un nombre de mois dont la totalité des jours varie.

Art. 18 Obligations concernant la fourniture de renseignements par les FST et les FSCD ayant des obligations étendues

L'automatisation des nouveaux types de renseignement est essentielle afin de disposer d'un temps de traitement réduit, notamment lors d'événements critiques. Ce point nécessitera certains investissements de la part des POCs ainsi que du service SCPT (adaptation de l'IRC). Une fois mise en place, l'automatisation des traitements devrait alléger la charge de travail des services concernés. Nous estimons que cela devrait se répercuter sur les coûts facturés aux autorités de poursuite pénale².

Art. 20a al.5 Preuve de l'identité des personnes physiques pour les services de communication mobile

Ce nouvel alinéa apporte une solution concrète aux problèmes auxquels sont confrontés les services de police lors d'investigations secrètes ou d'une infection tactique d'une cible distante³. Opérationnellement, il est primordial de pouvoir disposer de moyens de communication "anonymes" et nous saluons la prise en compte de cette dimension dans cette révision.

Art. 21 Délais de conservation

Afin d'éviter toute ambiguïté, nous recommandons une nouvelle fois que les délais soient exprimés en nombre de jours et non en mois.

Art. 27 Types de renseignements avec recherche flexible de nom

Cet article n'a pas fait l'objet d'une modification lors de la présente révision. Néanmoins, l'actuelle liberté laissée aux POCs quant à l'implémentation des algorithmes de recherche phonétique conduit à des effets de bord indésirables pour les utilisateurs finaux. Cela se traduit par des résultats inhomogènes lorsqu'une requête est adressée simultanément à plusieurs POCs et suscite de l'incompréhension du côté des autorités de poursuite pénale quant à la fiabilité du système IRC.

Nous proposons que soit ajouté un nouvel alinéa contraignant les POCs à implémenter un algorithme de recherche uniforme et conforme aux prescriptions qui auront été définies par le service SCPT.

¹ Par exemple 182 jours.

² Avec des coûts moins élevés que ceux prévus dans la révision de l'OEI-SCPT.

³ Via un GovWare.

Art. 30 al. 4 Branchements de test

Cet alinéa n'a pas fait l'objet d'une modification lors de la présente révision. Nous proposons toutefois que la mention "à leurs frais" soit supprimée. En disposant de cibles de test, les autorités de poursuite pénale contribuent à la mission du service SCPT, que cela soit en formant directement des collaborateurs ou en participant à l'assurance de la qualité des interceptions. A ce titre, les autorités de poursuite pénale devraient disposer de la gratuité des branchements de test énoncée à l'alinéa 3.

Art. 38 Type de renseignements IR_8_IP (NAT) : identification des utilisateurs dans le cas d'adresses IP qui ne sont pas attribuées de manière univoque (traduction d'adresses de réseau)

Lorsqu'une adresse IP est mutualisée entre plusieurs abonnés, cet article prévoit que soient transmises plusieurs informations techniques facilitant l'identification des utilisateurs. Toutefois, les autorités de poursuite pénale ne disposent pas toujours de toutes les indications énumérées à l'al. 2, principalement la let. b⁴, ce qui rend pratiquement impossible une identification.

Néanmoins, en disposant de plusieurs adresses IP utilisées à différentes périodes, il est possible de procéder à des recoupements et de restreindre la liste des utilisateurs potentiels. De telles demandes sont uniquement réalisables en application de l'art. 25 OSCPT *surveillances et renseignements spéciaux*. Afin de faciliter le travail des autorités de poursuite pénale, nous proposons que soit ajouté un autre type de demande, en complément à l'art. 38. Une requête unique sur plusieurs adresses IP sources, avec les horodatages correspondants, devrait pouvoir être transmise aux POCs afin de disposer directement de tels recoupements.

Art. 42a Type de renseignements IR_51_EMAIL_LAST : renseignements sur des services de courrier électronique

La police judiciaire reçoit actuellement des demandes régulières provenant de l'étranger afin d'identifier des utilisateurs de services de courriers électroniques hébergés en Suisse tels que ProtonMail. Ce nouvel article devrait permettre d'y donner plus rapidement suite et de disposer d'informations essentielles pour tenter une identification.

Art. 43 al.2 let. i Type de renseignements IR_15_COM : renseignements sur des usagers d'autres services de télécommunication et de services de communication dérivés

L'ajout d'identifiants tels que les push-token est appréciable, dans la mesure où cela devrait réduire la charge administrative des autorités de poursuite pénale en donnant la possibilité de pouvoir adresser les demandes via l'interface IRC du service SCPT. En effet, il est actuellement nécessaire de passer par un ordre de dépôt afin d'identifier, par exemple, des utilisateurs de messageries instantanées hébergées en Suisse comme Threema.

Art. 48b Type de renseignements IR_54_ASSOC_TEMP : renseignements immédiats sur les identifiants attribués pour une courte durée

Cet article considère la traduction de l'identifiant temporaire d'une ressource d'adressage de téléphonie mobile comme un *type de renseignement général*, selon la révision de l'art. 26 OSCPT. Dans les faits, de telles demandes seront adressées au service SCPT uniquement lors de la mise en œuvre de dispositifs techniques spéciaux de surveillance (ci-après IMSI-Catcher), tels que définis dans les art. 269^{bis} CPP (*Utilisation de dispositifs techniques spéciaux de surveillance de la correspondance par télécommunication*) pour une utilisation judiciaire tactique, art. 35 LSCPT (*Recherche en cas d'urgence*) pour la recherche de personnes

⁴ Le numéro de port source public.

disparues et art. 36 LSCPT (*Recherche de personnes condamnées*) pour la recherche de personnes fugitives.

Quel que soit le contexte d'utilisation, il résulte de l'exploitation d'un IMSI-Catcher la captation continue de tous les identifiants temporaires se trouvant dans son périmètre d'action⁵. D'un point de vue purement pratique, les modalités de demandes définies dans l'art. 48b compliquent, voire rendent impossible, l'exploitation d'un IMSI-Catcher dans le réseau 5G. En outre, cela engendrerait des coûts disproportionnellement élevés, pouvant osciller entre CHF 100'000.- et CHF 1'000'000.- par engagement⁶.

Eu égard aux points indiqués *supra*, il est de notre point de vue plus judicieux d'intégrer la traduction de l'identifiant d'une ressource d'adressage mobile dans les *types de surveillance* prévus à l'art. 28 de la version révisée de l'OSCPT. Tous les identifiants temporaires captés devraient pouvoir être automatiquement traduits⁷ durant toute la durée de l'engagement d'un IMSI-Catcher, pour une somme forfaitaire définie dans l'OEI-SCPT⁸.

Art. 48c Type de renseignements IR_55_TEL_ADJ_NET : détermination des réseaux voisins de services de téléphonie et multimédia

Les possibilités d'usurpation d'un numéro de téléphone⁹ se sont considérablement démocratisées ces dernières années, via des services en ligne ou des applications dédiées à cet effet. Ces moyens sont utilisés par des criminels afin de tromper des victimes pour commettre des escroqueries ou pour déclencher de fausses alertes auprès des services de sécurité. Ce nouvel article permet aux autorités de poursuite pénale de disposer de données techniques nécessaires pour entamer des investigations quant à une potentielle identification des utilisateurs.

Art. 50 Obligations en matière de surveillance

L'ajout de la mention *SIM supplémentaire, multi appareils* à l'al. 6 est essentiel compte tenu de la multiplication des objets connectés.

Les nouveaux alinéas¹⁰ ajoutent des responsabilités supplémentaires aux POCs qui sont favorables aux autorités de poursuite pénale.

Art. 56a Type de surveillance RT_56_POS_IMMED: détermination unique et immédiate de la position par le réseau

&

Art. 56b Type de surveillance RT_57_POS_PERIOD: détermination récurrente et périodique de la position par le réseau

Ces nouveaux types de surveillance devraient offrir une meilleure précision au niveau de la localisation des terminaux mobiles, particulièrement utile lors de recherches d'urgence. Il s'agit d'un complément idéal aux précédents types de surveillance, lorsque que le contenu et les métadonnées de communication¹¹ ne sont pas nécessaires.

⁵ Les services disposant d'IMSI-Catcher ont capté entre 4'000 et 6'000 identifiants temporaires lors d'essais de durée d'une heure.

⁶ La question des coûts est reprise dans la partie relative à l'OEI-SCPT.

⁷ Via une interface technique à définir.

⁸ A l'instar des autres mesures de surveillance en temps réel.

⁹ Ou spoofing.

¹⁰ 7 à 10.

¹¹ Qui est en communication avec qui, à quelle heure et pour quelle durée.

OEI – SCPT

Annexe (art. 3, al. 1, et 17, al. 1)

Conformément aux points qui ont été relevés dans la partie relative à l'OSCPT, nous proposons que soient créés trois nouveaux types de demande :

IR_xx_IP_MULTI (NAT)

En complément de l'art. 38 OSCPT, cette demande permet de fournir plusieurs adresses IP horodatées à une POC afin de procéder à un recoupement des utilisateurs auxquels ces adresses IP ont été attribuées.

Répartition des coûts : Emolument SCPT : CHF 75.- / Indemnité POC : CHF 325.-
Coût de la mesure : CHF 400.-

EP_xx_ASSOC_TEMP

Lors de l'engagement de l'IMSI-Catcher pour une recherche d'urgence selon l'art. 35 LSCPT ou d'une personne fugitive selon l'art. 36 LSCPT, la traduction des identifiants temporaires doit pouvoir être obtenue de manière continue et automatique auprès de l'opérateur mobile concerné.

Répartition des coûts : Emolument SCPT : CHF 50.- / Indemnité POC : CHF 250.-
Coût de la mesure : CHF 300.-

RT_xx_ASSOC_TEMP

Lors de l'engagement de l'IMSI-Catcher pour une utilisation judiciaire selon l'art. 269^{bis} CPP, la traduction des identifiants temporaires doit pouvoir être obtenue de manière continue et automatique auprès des trois opérateurs mobiles primaires.

Répartition des coûts : Emolument SCPT : CHF 75.- / Indemnité POC : CHF 250.- (3 fois)
Coût de la mesure : CHF 825.-

Vernehmlassung zu den Teilrevisionen der VÜPF, der GebV-ÜPF, der VD-ÜPF und der VVS-ÜPF

Consultation relative aux révisions partielles de l'OSCPT, de l'OEI-SCPT, de l'OME-SCPT et de l'OST-SCPT

Consultazione relativa alle revisioni parziali dell'OSCPT, dell'OEm-SCPT, dell'OE-SCPT e dell'OST-SCPT

Formular zur Erfassung der Stellungnahme

Formulaire pour la saisie de la prise de position

Formulario per il parere

Date	
Amt/office/ufficio	
Kontaktperson bei Fragen (Name/Tel./E-Mail) Personne de contact en cas de questions (Nom/tél./courriel) Persona di riferimento in caso di domande (Nome/Tel./E-mail)	

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an aemterkonsultationen-uepf@isc-ejpd.admin.ch. Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre **Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument** zur Verfügung stellen. Vielen Dank.

Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à aemterkonsultationen-uepf@isc-ejpd.admin.ch. Un envoi de **votre prise de position en format Word** par courrier électronique facilitera grandement notre travail. D'avance, merci beaucoup.

Vi invitiamo a inviare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica aemterkonsultationen-uepf@isc-ejpd.admin.ch. Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci **elettronicamente i vostri commenti sotto forma di documento Word**. Grazie.

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

Wir begrüßen grundsätzlich die Teilrevisionen der VÜPF, der GebV-ÜPF, der VD-ÜPF und der VVS-ÜPF JA NEIN

Nous approuvons en principe les révisions partielles de l'OSCPT, de l'OEI-SCPT, de l'OME-SCPT et de l'OST-SCPT OUI x NON

Approviamo in linea di principio le revisioni parziali dell'OSCPT, dell'OEm-SCPT, dell'OE-SCPT e dell'OST-SCPT SI NO

Bemerkungen zu einzelnen Artikeln der VÜPF / Remarques par rapport aux différents articles de l'OSCPT / Osservazioni sui singoli articoli OSCPT

Artikel Article Articolo	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
VÜPF / OSCPT / OSCPT		
2, Abs. 1	Formulierung ändern: "..."	Diese Anpassung rechtfertigt sich, weil...
Art. 4a	<i>La surveillance rétroactive commence au plus tôt 182 jours avant le jour de la réception de l'ordre par le Service SCPT [...]</i>	La méthodologie de calcul exposée concernant l'obtention des données pour les 6 derniers mois, bien que compréhensible sur le fond, nous paraît compliquée d'un point de vue pratique. Il serait plus judicieux de préciser un nombre de jours fixes en lieu et place d'un nombre de mois dont la totalité des jours varie.
Art. 21	<i>[...] 182 jours [...]</i>	Afin d'éviter toute ambiguïté, nous recommandons que les délais soient exprimés en nombre de jours (par exemple 182 jours) et non en mois.
Art. 27	Ajout d'un alinéa : <i>Al. 3 : Le SCPT définit les spécifications techniques de l'algorithme de recherche que les POCs doivent implémenter.</i>	L'actuelle liberté laissée aux POCs quant à l'implémentation des algorithmes de recherche photographique conduit à des effets de bord indésirables pour les utilisateurs finaux. Cela se traduit par des résultats inhomogènes lorsqu'une requête est adressée simultanément à plusieurs POCs et suscite de l'incompréhension du côté des autorités de poursuite pénale quant à la fiabilité du système IRC. Nous proposons que soit ajouté un nouvel alinéa contraignant les POCs à implémenter un algorithme de recherche uniforme et conforme aux prescriptions qui auront été définies par le service SCPT et qui s'appliquent aux demandes de renseignements suivantes : IR_5_NA_FLEX, IR_11_TEL_FLEX, IR_14_EMAIL_FLEX et IR_16_COM_FLEX.
Art. 30 al/4	Suppression de la mention : <i>[...] à leurs frais [...]</i>	En disposant de cibles de test, les autorités de poursuite pénale contribuent à la mission du service SCPT, que cela soit en formant directement des collaborateurs ou en participant à l'assurance de la qualité des interceptions. A ce titre, les autorités de poursuite pénale devraient disposer de la gratuité des branchements de test énoncée à l'alinéa 3.
Art. 38	Ajout d'un article : <i>Art. 38a : IR_xx_IP_MULT1</i>	Lorsqu'une adresse IP est mutualisée entre plusieurs abonnés, cet article prévoit que soient transmises plusieurs informations techniques facilitant l'identification des utilisateurs. Toutefois, les autorités de poursuite pénale ne disposent pas toujours de toutes les indications énumérées



Artikel Article Articolo	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Art 48b	<p>Modification de l'alinéa 1 :</p> <p>Les types de surveillance EP_xx_ASSOC_TEMP et RT_xx_ASSOC_TEMP ont pour objet la livraison continue et en temps réel des identifiants permanents (par ex. le SUP) associés aux identifiants temporaires transmis automatiquement durant toute la période de surveillance (par ex. SUCI, 5GGUTI, 5G-S-TMSI) aux fins de la fourniture d'un service déterminé de télécommunication</p>	<p>à l'al. 2, principalement la let. b¹, ce qui rend pratiquement impossible une identification.</p> <p>Néanmoins, en disposant de plusieurs adresses IP utilisées à différentes périodes, il est possible de procéder à des recoupements et de restreindre la liste des utilisateurs potentiels. De telles demandes sont uniquement réalisables en application de l'art. 25 OSCPT <i>surveillances et renseignements spéciaux</i>. Afin de faciliter le travail des autorités de poursuite pénale, nous proposons que soit ajouté un autre type de demande, en complément à l'art. 38. Une requête unique sur plusieurs adresses IP sources, avec les horodatages correspondants, devrait pouvoir être transmise aux POCs afin de disposer directement de tels recoupements. Un nouveau type de demande de renseignement <i>IR_xx_IP_MULTI</i> serait à créer.</p> <p>Cet article considère la traduction de l'identifiant temporaire d'une ressource d'adressage de téléphonie mobile comme un type de <i>renseignement général</i>, selon la révision de l'art. 26 OSCPT. Dans les faits, de telles demandes seront adressées au service SCPT uniquement lors de la mise en œuvre de dispositifs techniques spéciaux de surveillance (ci-après : IMSI-Catcher), tels que définis dans les art. 269^{bis} CPP (<i>Utilisation de dispositifs techniques spéciaux de surveillance de la correspondance par télécommunication</i>) pour une utilisation judiciaire tactique, art. 35 LSCPT (<i>Recherche en cas d'urgence</i>) pour la recherche de personnes disparues et art. 36 LSCPT (<i>Recherche de personnes condamnées</i>) pour la recherche de personnes fugitives.</p> <p>Quel que soit le contexte d'utilisation, il résulte de l'exploitation d'un IMSI-Catcher la captation continue de tous les identifiants temporaires se trouvant dans son périmètre d'action². D'un point de vue purement pratique, les modalités de demandes définies dans l'art. 48b compliquent, voire rendent impossible, l'exploitation d'un IMSI-Catcher dans le réseau 5G. En outre, cela engendrerait des coûts disproportionnellement élevés, pouvant osciller entre CHF</p>

¹ Le numéro de port source public.

² Les services disposant d'IMSI-Catcher ont capté entre 4'000 et 6'000 identifiants temporaires lors d'essais d'une durée d'une heure.

Artikel Article Articolo	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
	<i>ou de communication dérivé.</i>	100'000.- et CHF 1'000'000.- par engagement ³ . Eu égard aux points indiqués <i>supra</i> , il est de notre point de vue plus judicieux d'intégrer la traduction de l'identifiant d'une ressource d'adressage mobile dans les <i>types de surveillance</i> prévus à l'art. 28 de la version révisée de l'OSCPT. Tous les identifiants temporaires captés devraient pouvoir être automatiquement traduits ⁴ durant toute la durée de l'engagement d'un IMSI-Catcher, pour une somme forfaitaire définie dans l'OEI-SCPT ⁵ . Deux nouveaux types de surveillance sont à définir : EP_xx_ASSOC_TEMP pour les recherches d'urgence et RT_xx_ASSOC_TEMP pour les utilisations judiciaires.

³ La question des coûts est reprise dans la partie relative à l'OEI-SCPT.

⁴ Via une interface technique à définir.

⁵ A l'instar des autres mesures de surveillance en temps réel.

Bemerkungen zu einzelnen Artikeln der GebV-ÜPF / Remarques par rapport aux différents articles de l'OEI-SCPT / Osservazioni sui singoli articoli dell'OEm-SCPT

Artikel Article Articolo	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
GebV-ÜPF / OEI-SCPT / OEm-SCPT		
2, Abs. 1	Formulierung ändern: „...“	Diese Anpassung rechtfertigt sich, weil...
Annexe	Création du type de renseignement R_xx_IP_MULTI (NAT) en complément de l'art 38a OSCPT proposé.	En complément de l'art. 38 OSCPT, cette demande permet de fournir plusieurs adresses IP horodatées à une POC afin de procéder à un recoupement des utilisateurs auxquels ces adresses IP ont été attribuées. Répartition des coûts : Emolument SCPT : CHF 75.- / Indemnité POC : CHF 325.- Coût de la mesure : CHF 400.-
Annexe	Création du nouveau type d'interception EP_xx_ASSOC_TEMP en complément des modifications de l'art 48b OSCPT proposées.	Lors de l'engagement de l'IMSI-Catcher pour une recherche d'urgence selon l'art. 35 LSCPT ou d'une personne fugitive selon l'art. 36 LSCPT, la traduction des identifiants temporaires doit pouvoir être obtenue de manière continue et automatique auprès de l'opérateur mobile concerné. Répartition des coûts : Emolument SCPT : CHF 50.- / Indemnité POC : CHF 250.- Coût de la mesure : CHF 300.-
Annexe	Création du nouveau type d'interception RT_xx_ASSOC_TEMP en complément des modifications de l'art 48b OSCPT proposées.	Lors de l'engagement de l'IMSI-Catcher pour une utilisation judiciaire selon l'art. 269bis CPP, la traduction des identifiants temporaires doit pouvoir être obtenue de manière continue et automatique auprès des trois opérateurs mobiles primaires. Répartition des coûts : Emolument SCPT : CHF 75.- / Indemnité POC : CHF 250.- (3 fois) Coût de la mesure : CHF 825.-

Muster

